

Décision du Président n° 1-20240108-143

Objet : Convention relative au raccordement du nouveau gymnase de la CCVS au réseau de chaleur de la ville de Corbie

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16/07/2020 lui donnant délégation permanente pour la durée du mandat ;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation ;

DECIDE

Article 1er:

D'approuver la convention de la FDE80 relative au raccordement du nouveau gymnase de la CCVS sur le réseau de chaleur de la ville de Corbie.

Le droit de raccordement est fixé à 53 807,36 HT (64 616,83 € TTC), réparti ainsi :

FDE: 44 167,36 € HTCCVS: 9 680,00 HT

Il est précisé qu'une demande de subvention, au titre du dispositif « Fonds chaleur » a été déposée par la FDE 80. A ce titre, le reste à charge de la CCVS pourra être réduit à hauteur de 5000 € HT si la subvention est obtenue.

Article 2:

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 3:

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa noti6cation ou de sa publication.

Article 4:

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 8 janvier 2024

BABAUT